

Pays de la Loire Bocage - Plantations et acquisition de matériel

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Le dispositif « Pays de la Loire Bocage » soutient la plantation, la gestion durable des haies et bosquets, ainsi que l'acquisition de matériel adapté.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles

- Exploitants agricoles (individuels ou en société : GAEC, EARL, SCEA, etc.)
- Propriétaires fonciers privés, y compris non exploitants
- Associations loi 1901
- Entreprises privées (hors grandes entreprises)
- Établissements de formation agricole privés
- Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Le projet doit être localisé en région Pays de la Loire.
- Il peut se situer en zone agricole ou non agricole, mais toujours en lien avec des enjeux bocagers locaux.
- Le porteur de projet doit justifier d'un droit d'usage ou de propriété sur la parcelle concernée.
- Certains territoires peuvent être priorités selon les politiques régionales ou locales (ex. zones de trames bocagères stratégiques).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets doivent contribuer à la préservation, la création ou la gestion durable du bocage. Sont notamment concernés :

- Plantation de haies champêtres
 - Haies sur talus ou à plat, en bordure ou intra-parcellaires
- Regarnissage de haies existantes
- Agroforesterie intraparcélaire
 - Plantation d'arbres en alignement dans les parcelles agricoles

- Création de bosquets
- Acquisition de matériel d'entretien : Pour une gestion durable des haies (ex. lamier, broyeur...)
- Mise en place d'outils de gestion durable
 - Plans de gestion, diagnostics bocagers
- Actions de structuration de la filière bois bocager
 - Études, mutualisation, projets collectifs locaux

— Dépenses concernées

Pour les plantations :

- Fourniture de plants, paillage, protections, tuteurs
- Travaux de préparation du sol, plantation
- Réalisation de talus (si nécessaire)
- Regarnissage (complément ou reprise des plantations)

Pour l'agroforesterie :

- Plants d'arbres de haut jet
- Protections renforcées contre le gibier
- Travaux de plantation et de gestion initiale

Pour les bosquets :

- Travaux de plantation dense, clôture de protection
- Entretien initial

Pour l'achat de matériel :

- Achat neuf de matériel agricole spécialisé pour l'entretien ou la valorisation durable des haies (lamier, broyeur, etc.)

Pour les actions collectives ou de gestion :

- Études, diagnostics bocagers, plans de gestion
- Frais d'animation, ingénierie, communication
- Dépenses liées à la structuration des filières locales

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux d'aide : Jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, selon le type de porteur de projet et la nature des actions.

Le taux peut être modulé en fonction :

- Du porteur (privé/public)
- Du type de projet (plantation, matériel, structuration)
- De l'effet levier du projet

Plancher de dépenses éligibles : 1 500 € HT minimum par projet pour qu'il soit recevable (toutes natures confondues).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme de la région Pays de la Loire

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES

Déposer son dossier

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-appel-a-projets-investissements-pays-de-la-lo>